

- Cette première newsletter a pour objet de présenter en quelques mots l'association Pr'Event ainsi que le colloque organisé sur la prévention des risques dans l'événementiel et le spectacle vivant.

**DANS CE  
NUMÉRO :**

**Présentation P.1  
de Pr'Event**

**Colloque ris- P.2 à 5  
ques et acci-  
dents dans  
l'événemen-  
tiel et le  
spectacle  
vivant: pré-  
vention et  
responsabili-**

**A venir P.6**

# PR'EVENT

Prévention des risques  
dans l'événementiel  
[www.pr-event.fr](http://www.pr-event.fr)

## NEWSLETTER N° 1

### L'ASSOCIATION PR'EVENT

Pr'Event, association loi 1901, a pour objet la promotion de la prévention des risques professionnels dans le milieu de l'événementiel et du spectacle vivant. Elle a été créée en 2008 et regroupe des préventeurs seniors et juniors, ce qui permet de mutualiser les savoirs mais également de créer une collaboration inter générationnelle. L'association comprend aujourd'hui 14 membres présents dans diverses régions de la France.

La volonté d'officialiser la démarche de prévention entreprise avec le festival des Vieilles Charrues depuis 2007, a notamment été à l'origine de la création de Pr'Event. Ainsi, il est également possible d'exporter cette assistance à d'autres événements.

Pr'Event souhaite :

- Aider à évaluer les risques encourus par l'ensemble des intervenants (salariés, prestataires, bénévoles).
- Offrir aux organisateurs d'événementiel (manifestations sportives, culturelles, etc.) l'accès à des référentiels
- Aider à instaurer une communication et une sensibilisation auprès des différents interlocuteurs

- Organiser ou participer à des salons, des colloques, des conférences
- Servir d'interface entre les organisateurs d'événementiels d'une part et les structures existantes d'autre part.

Pour cela, Pr'Event dispose de ressources essentielles, notamment des spécialistes sur des typologies de risques particuliers (experts en risque bruit, en risque de chute de hauteur, en prévention des risques incendie et secours à victime, etc.).

Depuis 2008, des projets et des collaborations ont ainsi vu le jour notamment avec:

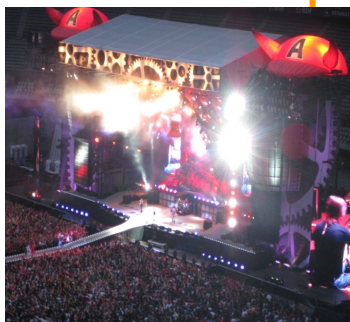
- Le Festival des Vieilles Charrues
- Le Festival Interceltique de Lorient
- Les Zaccros d'ma rue de Nevers
- Le Tour de France
- Colloque Patrimoine et Spectacle Vivant en marge du festival de Jazz de Vienne

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site Internet: [www.pr-event.fr](http://www.pr-event.fr).

**"Même à l'heure de la fête  
le risque existe"**



## COLLOQUE RISQUES ET ACCIDENTS DANS L'ÉVÈNEMENTIEL ET LE SPECTACLE VIVANT : PRÉVENTION ET RESPONSABILITÉS



Pr'Event a organisé son premier colloque en 2010 avec pour thème, la prévention des risques dans l'événementiel et le spectacle vivant.

Une cinquantaine de personnes venant de secteurs et d'horizons différents y ont assisté (directeur de festival, étudiants, assureurs, événementiel sportif, etc.).

Ce colloque avait pour objet de présenter les différentes responsabilités des organisateurs d'événements mais également des outils, des solutions pouvant être mis en place afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants.

Plusieurs intervenants représentant les organismes de prévention ainsi que des professionnels de la prévention des risques, ont animé cette matinée.

Des témoignages de professionnels ayant débuté une démarche de prévention des risques professionnels ont permis d'avoir un retour d'expérience ainsi que leur ressenti quant à ce travail.

Un résumé de chacune des interventions est disponible ci-dessous:

### Hervé CLERMONT\*

\*  
Hervé  
CLERMONT,  
Spécialiste de  
l'événementiel  
au sein de la  
CRAMIF

#### Il existe une grande disparité de situations:

- Risque faible/risque très élevé
- Situation connue et répétitive/ manifestation prévue une fois dans un lieu exceptionnel.
- Très petite structure/multinationale.

#### Plusieurs facteurs peuvent aggraver les risques:

- Plusieurs intervenants de métiers différents
- Culture de prévention des risques très hétérogène
- Présence de bénévoles
- Intervention sur l'espace public
- Difficulté de coordination / Flou sur les responsabilités des donneurs d'ordre
- Délai de réalisation / Être prêt à l'heure.

#### Des obligations reposent sur les employeurs:

- Assurer et protéger la santé physique et mentale avec une obligation de résultat (art. L 4121-1)
- Gérer la coordination de chantier
- Etablir un plan de prévention des risques d'interférence

A noter que ces deux textes sont difficiles à mettre en œuvre dans une manifestation événementielle

#### Des actions peuvent être mises en place pour répondre à ces obligations:

##### **Concernant les responsabilités :**

- Établir des règles précises entre donneurs d'ordre et sous-traitants ainsi qu'avec toute entreprise, admise dans l'espace régit par le donneur d'ordre
- Choisir un dispositif règlementaire : plan de prévention ou coordination

##### **Préalablement à l'opération :**

- Décrire ce que chacun effectue ainsi que les risques générés (=document unique)

##### **Au niveau du donneur d'ordre :**

- Coordonner par l'intermédiaire d'un plan de prévention et en faisant appel à un coordonnateur de sécurité (ressources externes)
- Définir les rôles et responsabilités de chacun
- Veiller à la mise en œuvre effective des mesures de prévention définies y compris les formations (formation renforcée pour les CDD et intermittents).

## Enrique MURO\*

**L'accueil, l'organisation et la sécurisation des manifestations événementielles, peut revêtir des enjeux considérables pour les personnes physiques et morales qui ont la charge d'organiser ces événements.**

Depuis la loi dite PASQUA du 21 janvier 1995 l'organisateur d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle est responsable de la sécurité des personnes à l'intérieur de l'enceinte où se déroule la manifestation.

Ainsi, le décret n°97-646 du 31 mai 1997, précise l'engagement de la responsabilité pénale de l'organisateur en cas de non-respect de ses obligations.

Outre la responsabilité pénale, l'organisation d'une manifestation événementielle repose sur la valorisation de l'image même de l'organisateur et les répercussions médiatiques et financières qui en découlent.

Dans ce contexte, il est essentiel de concevoir la manifestation au travers d'une stratégie globale d'organisation visant à assurer la réussite totale de l'événement en y intégrant toutes les données liées à la sécurité des personnes qu'il s'agisse des personnes accédants à titre payant ou gratuit, **mais également les personnes qui participent avant, pendant et après à la réalisation de ces événements.**

Un certain nombre de personnes interviennent bénévolement lors de manifestations organisées par des communes ou des associations sans pour autant être agents municipaux ou adhérents de l'association organisatrice.

**Qu'en est-il de la situation de ces bénévoles en cas d'une éventuelle mise en cause de leur responsabilité, en particulier pénale ou civile ?**



Aucune disposition ne régit la responsabilité des bénévoles. Il convient donc de faire application du droit commun tant en matière de responsabilité civile que pénale, en s'appuyant également sur la jurisprudence. Les principes généraux régissant la responsabilité civile diffèrent suivant que le bénévole est victime ou responsable du dommage.

**Lorsque le bénévole est victime d'un dommage, le juge considère que sa participation aux activités d'une association** crée automatiquement entre l'association et lui une « convention tacite d'assistance », qui **entraîne, à la charge de l'association, l'obligation d'indemniser le bénévole victime d'un dommage.**

L'association ne peut s'exonérer de l'obligation de réparer le préjudice que si elle établit que la cause du dommage résulte d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers ou de la faute commise par le bénévole lui-même.

**Lorsque la faute ou l'imprudence du bénévole, dont la preuve doit être établie par la victime, résulte de l'accomplissement du lien de préposition unissant le bénévole à l'association, la responsabilité de l'association pourra être engagée** sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui (article 1384 du code civil).

Toutefois, **la mise en cause personnelle des bénévoles se trouve limitée en pratique depuis que l'association, personne morale, peut voir sa responsabilité engagée pour la majeure partie des infractions pénales de droit commun.**

Enfin, la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000, en venant préciser la définition des délits non intentionnel (article 121-3 du code pénal), permet de régler plus spécifiquement les infractions d'imprudence qui, dans les faits, sont souvent à l'origine des mises en cause pénales des bénévoles. Les personnes qui n'ont pas causé directement un dommage mais qui ont contribué à créer la situation ayant abouti à celui-ci ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter ne sont responsables pénalement que si elles ont violé de manière délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement ou si elles ont commis une faute caractérisée exposant à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.

Dans ce cas, l'association devra indemniser la victime sans pouvoir exercer de recours à l'encontre du bénévole. En revanche, lorsque le dommage est causé par une faute résultant du comportement du bénévole qui est de son seul fait et qui ne peut être imputable à l'association, celle-ci peut demander au juge de l'exonérer de toute responsabilité. La responsabilité pénale des bénévoles peut, quant à elle, être engagée de deux manières : Conformément au droit commun, la responsabilité peut être engagée sur la base d'un fait personnel, aussi bien pour avoir commis une infraction volontaire (atteinte aux personnes) qu'une infraction involontaire (blessure involontaire). Au regard du droit pénal, le statut du bénévole ne saurait constituer une cause d'irresponsabilité.

\*  
**Enrique MURO,**  
*Risk-manager de l'URSSAF, chargé de cours en droit du travail ainsi qu'au Centre National de Prévention et de Protection (CNPP)*

## Jean-Louis SEPULCHRE \*

\*  
**Jean-Louis SEPULCHRE,**  
 Fondateur de  
 l'association  
 Pr'Event;  
 Préventeur  
 IPRP au sein  
 du groupe  
 Amaury  
 (événementiel  
 sportif);  
 Chargé de  
 cours au  
 Centre  
 National de  
 Prévention et  
 de Protection.



Lorsque Pr'Event a choisi de se positionner en ressource associative d'assistance à la prévention événementielle, des mises en gardes lui ont été adressées :

1. La notion globale d'événementiel recouvre des typologies d'événements diverses : événementiel musical, associatif, de prestige, sportif, spectacle de rue, foires et salons...

2. Les personnes intervenant sur les événements sont de statuts différents : salariés CDI, CDD, intermittents du spectacle, bénévoles...

Ainsi ces réalités diverses pourraient être un obstacle à un référentiel commun de prévention dans l'événementiel.

Pour Pr'Event le dénominateur commun à ces situations diverses est implacable :

$$E = \frac{1}{2} \text{ de } mv^2 \dots$$

Quel que soit son statut ou son milieu, lorsqu'un opérateur tombe d'une hauteur donnée

sur une surface donnée, le résultat est le même.

Les concepts, approches et outils de prévention des risques utilisés dans l'entreprise industrielle et commerciale doivent pouvoir être dupliqués dans l'événementiel.

### Enjeux de la prévention

Les enjeux de la prévention sont de trois ordres :

Enjeu humain : un accident c'est de la douleur physique et morale, des blessures, des handicaps... c'est bien là le moteur principal de l'association Pr'Event

Enjeu économique : coûts directs et indirects, absentéisme, perte d'image de marque, annulation de l'événement...

Enjeu pénal : sanctions, condamnations...

### Les conseils de Pr'Event :

**Lancez-vous !** Résolument et progressivement.

**Choisissez des outils progressifs, simples et non « désespérants »** : Bannissez les grilles d'évaluation « usines à gaz »...

**Faites vous aider** (Pr'Event, CRAM, stagiaires...) !

**Formez, résolument !**

**Anticipez** (ne pas prévoir, c'est déjà gémir)

**Prenez du temps au temps :**

Contrairement au monde de l'entreprise où l'on dispose de temps pour travailler sur du moyen ou long terme pour inculquer une culture sécurité. Les intervenants de l'événementiel arrivent souvent avec un esprit "vacancier" ne voyant que l'aspect ludique des choses. Il faut donc être sur le terrain, communiquer, convaincre, expliquer encore et aller progressivement vers la tolérance zéro en corrigeant sur le champ toute anomalie.

### Origine de la démarche de prévention des risques au sein du festival:

Un des éléments clés de cette démarche est la volonté de la direction des Vieilles Charrues de prendre en compte la prévention des risques professionnels.

Un rapprochement a eu lieu auprès d'organismes de prévention afin de nous aider, sans résultat au début, dans notre démarche.

La rencontre d'un professeur de l'IUT Hygiène Sécurité et Environnement de Lorient a permis de développer une collaboration qui dure depuis l'année 2007.

### Démarche de prévention :

Un travail a été réalisé avec des étudiants de l'IUT HSE de Lorient (évaluation des

risques, rédaction du document unique, etc.). Il a donc débuté en 2007 et a permis d'accueillir des stagiaires qui ont pour certains, été embauchés en CDD pendant le festival afin de poursuivre leur mission.

Une aide est également apportée par l'association Pr'Event depuis 2009 (assistance aux stagiaires, conseils, etc.).

### Conclusion :

Il s'agit d'une démarche sur du long terme qui a ainsi été engagée. En effet, la prévention des risques professionnelles est une démarche de longue haleine, que ce soit dans le milieu industriel, dans le milieu artisanal ou dans l'événementiel. Pour la réussite de cette démarche, l'implication de la direction et de tous les salariés est essentielle.



\*  
**Chantal GUILLERM,**  
*Coordinatrice technique du festival des Vieilles Charrues, plus grand festival de France avec 204000 festivaliers en 4 jours. Ce sont également des milliers de personnes travaillant avant, pendant et après cet évènement.*

## Corinne MAIRESSE\*

### Quelles typologies de risques peuvent être transférées aux assureurs ?

Tout type de risque peut être transféré à un assureur si celui-ci l'accepte ; ce qui ne pouvait pas être assuré par le passé peut l'être dans certains cas aujourd'hui.

Traditionnellement, les entreprises assurent leur responsabilité civile, leurs propres dommages (incendie, dégâts des eaux, vols, bris de machines, pertes d'exploitation etc....).

De nouveaux contrats sont apparus ces dernières années : RC des mandataires sociaux, fraude, RC employeur (risques sociaux).

### Quelle est la capacité de conseil des assureurs pour les risques événementiels ?

La notion de conseil est surtout ratta-

chée au rôle du courtier dont c'est la valeur ajoutée.

Il y a toutefois des assureurs qui se sont fait une spécialité de l'assurance événementielle et proposent des contrats spécifiques adaptés à ce risque : la Responsabilité Civile de l'organisateur, l'assurance Annulation, l'assurance de certains biens qui ont une certaines valeurs (ex : instruments de musique, œuvres d'art exposées...), l'assurance transport pour le matériel.

Ces assureurs offrent aussi une véritable expertise grâce au savoir-faire de leurs personnels qui peuvent se déplacer sur les lieux préalablement à la manifestation afin d'apprécier le risque, mais aussi pour conseiller l'organisateur et améliorer certains points.



\*  
**Corinne MAIRESSE**  
*Représentant un courtier d'assurance. Son rôle est de rechercher sur le marché de l'assurance la meilleure garantie, c'est-à-dire celle la mieux adaptée à l'activité de l'entreprise pour le meilleur prix.*

# À VENIR

## Colloque

## En attendant...

*Un second colloque sera organisé courant 2011.*

*Il aura pour thème L'évaluation des risques dans l'évènementiel (Document Unique, Plans de Prévention/...)*

*Communiquez votre adresse e-mail à Pr'Event (contact@pr-event.fr) afin de recevoir une invitation.*

*N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide ou de conseils dans votre démarche de prévention des risques.*

*Les membres de Pr'Event se tiennent à votre écoute ainsi qu'à votre disposition.*

## DERNIÈRE MINUTE

### ACCIDENT MORTEL

24 mars 2011

Un technicien du groupe JAMIRO-QUALI se tue à Lyon : Concert annulé.

Le technicien de 26 ans a fait une chute de 15 mètres en installant des supports scénique.

Nous reviendrons sur cet accident lors de notre prochain colloque.

# REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier nos mécènes grâce à qui nous avons pu entreprendre les missions précédentes et allons réaliser de nouvelles actions en 2011.

## Présentation de nos mécènes:

Le **Groupe Synergie Globale** accompagne des organisations et entreprises de la prévention des risques opérationnels à la gestion de crises.

Adresse: 22-24 rue du Président Wilson  
92300 Levallois-Perret

Tél: 01 56 76 90 20



L'**ITFH (Institut Technique de Formation en Hauteur)**, est le spécialiste des formations liées à la sécurité des travaux en hauteur.

Adresse: 1 rue Noël Pons-92000 Nanterre

Tél: 01 47 82 34 91



**H&C Eurosystem's** répond à vos demandes en matière de sécurité et sûreté (contrôle d'accès, audit sécurité, etc.)

Adresse: 31 rue de l'Égalité-93350 Le Bourget

Tél: 01 56 63 03 63

Retrouvez nous sur  
[www.pr-event.fr](http://www.pr-event.fr)